



Central organ/MEC/AMB/2 (LXVIII)

**SOIXANTE-DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME DE
L'OUA POUR LA PREVENTION, LA GESTION
ET LE REGLEMENT DES CONFLITS
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

ADDIS ABEBA, LE MARDI 27 NOVEMBRE 2001

Original: Français

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE
DEPLOIEMENT D'UNE MISSION MILITAIRE
D'OBSERVATION POUR LE RAMASSAGE DES ARMES A
ANJOUAN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ACCORD-CADRE POUR LA RECONCILIATION
AUX COMORES**

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE DEPLOIEMENT D'UNE MISSION MILITAIRE D'OBSERVATION POUR LE RAMASSAGE DES ARMES A ANJOUAN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD-CADRE POUR LA RECONCILIATION-AUX COMORES

I. INTRODUCTION

1. A l'occasion de sa 75^e Session, tenue le 22 Août 2001 à Addis Abéba au niveau des Ambassadeurs, j'avais informé l'Organe central, des efforts de l'OUA, des pays de la région ainsi que du reste de la communauté internationale pour la mise en oeuvre de l'Accord-cadre pour la réconciliation aux Comores du 17 février 2001. Dans mon rapport, j'avais mis en exergue certaines questions qui étaient encore en suspens tels que le problème du ramassage des armes, celui du Gouvernement d'union nationale de transition et l'adoption du projet de constitution.

2. A la fin de ses délibérations, l'Organe Central avait, entre autres, réaffirmé la détermination de l'OUA à continuer à assister les parties comoriennes dans leurs efforts de réconciliation, s'était félicité des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord-cadre pour la réconciliation aux Comores et encouragé les parties à mettre en place les autres sous-Commissions prévues par l'Accord, notamment la sous-Commission chargée du ramassage des armes et de la réinsertion des jeunes, pour l'aboutissement rapide du processus de réconciliation.

3. Depuis lors, les efforts pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la réconciliation aux Comores se sont poursuivis malgré des retards importants enregistrés du fait, d'une part, de difficultés liées au fonctionnement des différents comités et sous-comités établis dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord et d'autre part, de l'instabilité qui, prévaut à Anjouan depuis le renversement du Colonel Abeid, le 9 août 2001. En effet, une première tentative de renversement des nouvelles Autorités d'Anjouan a eu lieu le 27 août 2001. Deux autres tentatives ont eu lieu le 24 septembre et le 2 novembre 2001.

4. A chaque fois, le Secrétariat général a réagi aux événements d'Anjouan en déplorant l'instabilité qui perdure dans cette île et qui pourrait porter préjudice au processus de réconciliation en République Fédérale Islamique des Comores. Le Secrétariat a, chaque fois, exhorté toutes les Parties comoriennes concernées à s'engager fermement à mettre en œuvre l'Accord-cadre. Enfin, le Secrétariat a, de façon constante, réitéré l'engagement de l'OUA à continuer à appuyer le processus de réconciliation nationale aux Comores et à travailler en étroite coopération avec ses partenaires au sein de la Communauté internationale à cet effet.

5. Cependant malgré ces remous, l'avant projet de constitution, adopté par les experts depuis le 3 août 2001 a été examiné à l'occasion de différentes réunions de la Sous-Commission des Lois, de la Commission Tripartite et du Comité de suivi, qui l'a finalisé lors de sa septième session ordinaire qui a clos ses travaux le 26 septembre 2001. Lors de sa 8^{ème} session ordinaire ouverte le 6 octobre 2001, le Comité de suivi, élargie au Bureau de la Commission Tripartite, de la Commission Nationale Electorale Indépendante et de la Sous-Commission des lois a entériné le projet de Constitution et fixé au 23 décembre 2001 sa soumission au référendum. Le projet de Constitution a été officiellement remis au chef de l'état, le Colonel Azali Assoumani, le 8 octobre 2001, au Palais du peuple à Moroni.

6. Dans la perspective de l'organisation du référendum constitutionnel, le gouvernement comorien et les Autorités d'Anjouan ont constamment réitéré leur préoccupation face à la nécessité d'en créer les conditions propices, notamment à travers le ramassage des armes. Afin d'assister les Parties comoriennes dans cette tâche, le Secrétariat général a sollicité le soutien de l'Afrique du sud en vue de la mise à disposition d'un expert militaire. L'Afrique du sud a répondu positivement à la requête du Secrétariat en mettant à sa disposition un officier militaire qui se trouve aux Comores depuis le 11 novembre 2001. Par ailleurs, et afin de contribuer à l'instauration d'un climat de sérénité à Anjouan, le Bureau de liaison de l'OUA à Moroni a remis aux Autorités Anjouanaises, en date du 4 octobre 2001, une contribution de 70 000 USD constituée d'une contribution sud-africaine de 50 000 USD et d'une contribution de l'OUA de 20 000 USD au titre de l'assistance humanitaire.

7. Compte tenu de l'urgence des échéances qui s'annoncent le Secrétaire général a demandé à son Envoyé Spécial, Mr. Francisco Madeira, de se rendre

aux Comores à la tête d'une délégation comprenant, à l'occasion, un fonctionnaire militaire de l'Organisation. La mission de l'Envoyé Spécial, qui a séjourné en République Fédérale Islamique des Comores du 5 au 8 novembre 2001, avait, entre autres, pour objectifs d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'Accord-cadre à la lumière de la finalisation du projet de constitution et des préparatifs en vue du référendum et d'examiner, en collaboration avec le groupe d'experts militaires, les modalités pratiques du ramassage des armes.

8. L'Envoyé spécial s'est entretenu avec le Colonel Azali et avec l'ensemble des Parties comoriennes y compris les Autorités Anjouanaises. Toutes les parties comoriennes lui ont réitéré leur détermination à mener à bout le processus de réconciliation. Elles ont également toutes reconnu l'urgence de l'opération de ramassage des armes.

II. LE RAMASSAGE DES ARMES

9. Il convient de rappeler que l'Accord-cadre a institué une sous-Commission technique qui est chargée du ramassage des armes et de la réinsertion des jeunes. Cette sous-Commission est composée de 5 experts nationaux.

10. En vue de permettre la tenue d'un référendum libre et serein, toutes les parties comoriennes et plus particulièrement les autorités d'Anjouan, estiment que les opérations de ramassage des armes devraient commencer avant le début de la campagne référendaire prévue vers le début du mois de décembre 2001. Elles ont également exprimé le souhait d'être assistées par des experts internationaux. Dans une lettre datée du 24 août 2001 qu'il a adressée au Secrétaire général de l'OUA, le Commandant Bacar lançait un appel pressant à l'ensemble de la Communauté internationale et particulièrement à l'OUA pour qu'ils entreprennent d'urgence une opération de ramassage des armes en circulation à Anjouan qui, selon lui, risquent au moindre incident, de plonger l'île dans une situation d'anarchie. Cet appel a été réitérée dans une correspondance du 4 novembre 2001 adressée au Secrétaire général.

11. Pour sa part, le gouvernement comorien a adressé des notes verbales à certains pays de la région, (Afrique du Sud, Madagascar, Maurice, Seychelles) ainsi qu'au gouvernement français, pour solliciter leur appui et leur demander

de fournir des observateurs militaires pour garantir le bon déroulement des opérations de ramassage des armes et créer un climat de confiance parmi les anjouanais. Par la suite, le gouvernement comorien a envoyé, le 13 octobre 2001, une note verbale au Bureau de liaison de l'OUA à Moroni en vue de solliciter l'assistance de l'OUA pour renforcer la requête qu'il a introduite auprès quatre pays.

12. Compte tenu de l'importance que revêt l'opération de ramassage des armes, le Secrétaire général a décidé d'inclure dans la délégation conduite par son Envoyé spécial, un fonctionnaire militaire de l'OUA. L'un des aspects de la mission de l'Envoyé spécial était, en effet, de consulter les parties comoriennes sur le rôle attendu de l'OUA dans l'opération de ramassage des armes et d'établir un contact avec le groupe d'experts militaires nationaux et internationaux en vue de me faire des propositions concrètes sur les modalités pratiques de la collecte des armes à Anjouan et déterminer les besoins logistiques et financiers requis à cet effet. L'officier militaire de l'OUA a prolongé sa mission aux Comores pour prendre part à la réunion des experts militaires qui a eu lieu à Anjouan du 10 au 12 novembre 2001.

13. A l'occasion des entretiens que mon Envoyé spécial a eu avec les différents responsables anjouanais tant civils que militaires, ces derniers l'ont informé qu'il n'existait aucun magasin d'armes (armurerie) à Anjouan, alors que de nombreuses personnes en possession d'armes notamment des militaires seraient prêtes à rendre ces armes aux seules conditions qu'elles soient entreposées en sécurité dans des magasins. L'envoyé spécial a recommandé que l'OUA apporte une contribution de 50.000 USD pour la réhabilitation des armureries dont le coût total s'élève à plus de 100.000 USD. Le Secrétaire général a donné son accord de principe.

14. Le rapprochement des chiffres fait par les experts militaires comoriens entre le nombre des armes recensées à Anjouan avant le 3 août 1997 (date du début de la crise séparatiste) dans les camps de gendarmerie et de la force de défense comorienne avec le nombre actuel des armes, a permis de déterminer approximativement le nombre des armes à ramasser, qui s'élève à 415, toutes catégories confondues. Elles se répartissent comme suit :

- i. 313 armes perçues par des militaires réguliers et répertoriées dans le registre de la Gendarmerie ainsi que des armes

abandonnées lors de la tentative de débarquement de l'armée nationale à Anjouan le 3 octobre 1997;

- ii. 2 armes détenues par un civil;
- iii. 1 arme saisie à Mohéli, auprès d'un individu ayant pris part à l'avant-dernière tentative de coup de force à Anjouan;
- iv. 99 armes à rechercher par la gendarmerie, à travers l'île d'Anjouan.

15. Aucun apport additionnel d'armes et de munitions en provenance de l'extérieur n'a été signalé dans l'île jusqu'à présent. D'autre part, aucune information sur les munitions et explosifs non explosés n'est disponible.

16. La réunion des experts militaires nationaux et internationaux qui a eu lieu à Mutsamudu du 10 au 12 novembre 2001 a permis de discuter et de déterminer les modalités pratiques, ainsi que l'organisation et le calendrier des opérations de ramassage des armes.

17. A la lumière de ses discussions avec les experts militaires, la délégation de l'OUA, dirigée par mon Envoyé spécial, a proposé le déploiement rapide d'une mission militaire d'observation selon le plan d'opération suivant :

- a) Le Mandat de la mission militaire d'observation consistera à :
 - superviser le bon déroulement des opérations de ramassage des armes qui seront conduites par les Comoriens;
 - vérifier et contrôler le respect des procédures de la collecte des armes;
 - assumer un rôle de médiateur en cas de conflit durant les opérations.
- b) Il est suggéré qu'un total de 16 observateurs militaires, à raison de 4 officiers par pays, soient fournis par les pays suivants originaires de la région : Afrique du sud, Ile Maurice, Madagascar et Seychelles et soient déployés à Anjouan avant la fin du mois de novembre 2001. Il convient de rappeler que les Seychelles ont déjà indiqué qu'elles ne pourraient pas fournir d'observateurs militaires. Ce pays devra donc être remplacé par un autre pays de la région.

- c) Les Parties comoriennes ont vivement recommandé la participation de la France à cause de l'impact psychologique qu'elle pourrait avoir sur l'opération de ramassage des armes. A cet égard, le Secrétaire général a adressé une correspondance au Ministre Délégué français de la coopération pour lui faire part de cette requête des Parties comoriennes et solliciter le soutien logistique et financier de la France.

- d) Aspects organisationnels

Les opérations de ramassage des armes sur l'île d'Anjouan seront exécutées par les militaires anjouanais avec l'assistance de deux officiers de la Grande Comore, membres du Comité d'experts nationaux, et sous la supervision des 16 observateurs internationaux.

- e) Durée de la Mission: Une durée minimum de 21 jours est requise.

- f) Financement de la Mission : OUA et éventuellement autres pays donateurs.

- g) Moyens logistiques :

Compte tenu de la durée très courte de la mission, la réunion des experts a jugé plus avantageuse de recourir, autant que faire se peut, à la location sur place, des moyens logistiques ainsi qu'à l'assistance éventuelle des ONG présentes sur place ou des agences des Nations Unies, (PNUD par exemple), plutôt que d'acheter des équipements à l'extérieur qui mettraient longtemps à parvenir à destination. Les moyens suivants seront nécessaires pour les opérations de ramassage des armes:

i. Transport

- 9 véhicules dont 2 sont déjà disponibles au Bureau de Liaison de l'OUA aux Comores;

ii. Communications

- 4 stations radio HF fixes dont 3 sont disponibles au bureau de liaison de l'OUA à Moroni ; le quatrième poste sera acheminé à partir d'Addis Abéba.
- 5 stations HF mobiles qui pourraient être acheminés d'Addis-Abéba (dépôt logistique du Secrétariat général).
- 1 téléphone satellite (dépôt logistique de l'OUA)

iii. Moyens bureautiques : à louer sur place-

Au PC : - 2 ordinateurs avec imprimantes et onduleurs,

- a. 1 photocopieuse
- b. 1 appareil Fax
- c. Des fournitures de bureau

iv. Carburants et lubrifiants pour les véhicules.

h) Coût estimatif de la mission :

Le coût estimatif de la mission s'élève à **105,818.00 Dollars des Etats Unis**. Ce coût estimatif a été préparé à titre indicatif et tient compte de certains paramètres, tel que la possibilité de louer sur place certains matériels et équipements destinés à la mission. Il prend en compte le transport vers et à partir d'Anjouan des observateurs et de certains équipements acheminés de Moroni et d'Addis-Abéba, les assurances et les indemnités journalières des observateurs militaires, des fournitures de bureaux, ainsi que les indemnités du personnel local.

i) Calendrier

J-5 : Début de la campagne de sensibilisation

J : Arrivée des observateurs Internationaux

- J+1 a J+2 : Installation des observateurs Internationaux et préparations de la mission
- J+3 a J+10 : Début de remise volontaire des armes
- J+11 a J+18 : Investigation et récupération des armes restantes
- J+19 : Démontage de la mission
- J+20 : Départ de la mission

III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.

A. Observations :

18. Toutes les parties comoriennes reconnaissent l'urgence de procéder au ramassage des armes, et ce, dans les plus brefs délais. Cette opération est techniquement faisable, et le soutien de toutes les parties, y compris la société civile, est crucial pour assurer qu'elle se fera dans des conditions de calme et de sérénité.

19. Cependant, il apparaît une tendance au niveau des dirigeants Anjouanais à vouloir exiger en parallèle à la collecte des armes, le paiement des arriérés de salaires et la restructuration des forces de sécurité. Une telle opération nécessiterait beaucoup plus de temps et sera par conséquent, difficile à réaliser avant la tenue du référendum.

20. Quelle que soit la décision des Comoriens sur cette question, il est impératif qu'à moyen terme, les dispositions législatives relatives à la détention et à la possession des armes à Anjouan et sur l'ensemble du pays, soient renforcées.

21. Lors des entretiens que la délégation a eus avec les autorités d'Anjouan, celles-ci ont indiqué qu'elles avaient commencé à lancer un appel demandant aux militaires et à la population de rendre leurs armes. Mais il est pour le moment difficile d'en déterminer les résultats.

B. Recommandations :

22. A la lumière des observations ci-dessus, l'Organe central pourrait décider:

- i. D'autoriser le Secrétaire général à déployer, de toute urgence, une mission militaire d'observation de l'OUA durant les opérations de ramassage des armes conformément au plan d'opérations décrit au paragraphe 17 ci-dessus.
- ii. D'exhorter les pays membres concernés à fournir rapidement des observateurs militaires pour la mission de l'OUA.
- iii. De réitérer son appel à toutes les Parties comoriennes pour qu'elles mettent en œuvre l'Accord-cadre pour la réconciliation aux Comores et créent les conditions favorables à la tenue du référendum constitutionnel prévu pour le 23 décembre 2001.